

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 170/2023

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
AVIMEJ - ACJUSE - CIDFF - LE RELAIS PAROLES DE FEMMES AU TITRE DE
L'APPEL A PROJETS CISPD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagement renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU l'avis du Groupe de Travail « attribution de subventions » en date du 6 novembre 2023 ;

VU les statuts des associations désignées ci-dessous ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet ou de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ne dispose pas, et, tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations ou organismes et les projets, intervenant dans le cadre notamment du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

CONSIDERANT que la CAMVS ne peut porter seule les prestations spécifiques liées aux actions prioritaires du CISPD, il y a lieu de recourir aux appels à projet à destination des associations ou organismes spécialisés ;

CONSIDERANT la réponse aux appels à projet des associations ou organismes désignés ci-dessous ainsi que le choix de la commission d'attribution ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 2 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2023, les subventions aux associations figurants dans le tableau joint :

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire - Permanences	7 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et formation des professionnel(le)s	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation, à destination des femmes victimes de violence conjugales	8 000.00 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/11/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20231121-53794-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication ou notification : 22 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COURSE' at the top and 'LE PAYSAN VAINC' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin